

# ENTRE 2 RONDES LE BULLETIN DU SYNDICAT DE LA

SÉCURITÉ PRIVÉE AU QUÉBEC

No 119 • Décembre 2017





Ce sera un plaisir de vous revoir en pleine forme pour 2018!

- Votre conseil syndical

### ASSEMBLÉES GÉNÉRALES À VENIR

### QUÉBEC

5 déc. 2017 : 19h00 6 déc. 2017 : 9h00

#### Immeuble FTQ

5000, Boul. des Gradins, Suite 300 Québec QC G2J 1N3 (Salle du Syndicat)

#### **SHERBROOKE**

6 déc. 2017 : 19h00 7 déc. 2017 : 9h00

### Hôtel Le Delta

2685, King Quest Sherbrooke QC J1L 1C1 (Salle Coaticook)

### MONTRÉAL

7 déc. 2017 : 19h00 8 déc. 2017 : 9h00

### Auberge Royal Versailles

7200, rue Sherbrooke Est Montréal QC H1N 1E7 (Salle à confirmer à l'entrée)

http://uasq8922.org • journal8922@uasq8922.org

Nous sommes là pour vous... partout au Québec!

### Être un agent de sécurité et avoir un horaire qui me convient !

Dernièrement, j'ai répondu à plusieurs agents me demandant de les aider à atteindre 40h par semaine ou de concilier leur travail à leur vie sociale et familiale. Notre convention collective telle qu'elle est présentement nous permet un peu de flexibilité en ce qui a trait à nos horaires, mais il est important de connaître les règles du jeu afin de garder une bonne relation avec notre employeur tout en respectant nos propres limites.

Tout d'abord, il faut connaître la différence entre les agents A01, A02 et A03. Un agent A03 est un agent en probation, il n'a pas complété sa période de 120 jours. Durant cette période, il doit répondre aux disponibilités pour lesquelles il a signé en s'engageant dans la compagnie. Ensuite, l'agent A01 est un agent qui a complété sa période de probation et qui a complété 6 semaines de 21 heures minimum en 3 quarts de travail pendant une période de 6 mois. L'agent A01 doit également être disponible en tout temps, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'agent qui n'a pas rempli le préreguis pour être A01 ou qui ne désire pas être disponible 24 / 7 est un agent A02. En tout temps, un agent A01 peut faire la demande à son employeur pour réduire ses disponibilités et redevenir A02. L'employeur ne peut refuser cette demande à moins d'une raison valable et fera signer à l'agent le formulaire du comité paritaire pour changer son statut. Notez aussi qu'il n'y a que l'agent A01 qui cumule des congés de maladie.

Maintenant que les statuts A01, A02 et A03 sont éclaircis, il reste à savoir ce que vous voulez de votre travail. Est-ce que vous priorisez l'obtention de 40h par semaine ou est-ce que vous voulez choisir votre horaire? Voulez-vous être sur appel ou sur un poste régulier? Ce sont en fait les deux choix que vous pouvez faire.

Si vous exigez de votre employeur un 40h par semaine, vous devez être disponible 24 / 7 et être prêt à accepter tous les quarts de travail offert par votre employeur. Le syndicat a une formule pour vous inscrire au registre et ainsi être dans la priorité pour l'obtention de votre 40h. Vous pourrez même déposer un grief et réclamer les heures

manquantes si vous n'obtenez pas votre 40h suite à l'envoi du formulaire complété. Contactez votre syndicat pour avoir plus d'information.

Si vous voulez choisir votre horaire, le seul moyen est de signer le formulaire du Comité paritaire pour changer votre statut à A02. Vous devez inscrire sur ce formulaire vos disponibilités. Si vous désirez redevenir A01 par la suite, redonnez vos pleines disponibilités à votre employeur et vous devrez attendre de remplir le prérequis énuméré plus haut.

Il est important de vous rappeler que peu importe vos disponibilités, si votre employeur vous assigne par écrit à un contrat de travail qui correspond à vos disponibilités, vous devez l'accepter. Si vous ne le faites pas, votre employeur pourrait mettre fin à votre emploi.

Pour terminer, je tiens à vous rappeler que si vous avez un empêchement, que ce soit personnel, familial ou une maladie, prévenez votre employeur dès que vous le savez, que vous travaillez ou non cette journée là. En agissant de la sorte, vous démontrez votre professionnalisme et vous évitez que votre employeur vous reproche un refus de travail s'il vous appelle cette journée-là pour vous offrir du travail. Notez bien l'heure, le jour et la personne à qui vous annoncez que vous ne serez pas disponible pour une journée donnée, cela pourrait vous servir si on vous note quand même un refus de travail.

Syndicalement, Vincent Boily

# TRÈS IMPORTANT... ON NE LE DIRA JAMAIS ASSEZ!

N'oubliez pas que pour toute situation que vous désirez contester, vous avez un délai de **25 JOURS** pour contester par voie de grief. Ce sont vos droits, alors ne prenez pas la chance de laisser traîner et d'attendre qu'il soit trop tard.

La seule exception est pour un grief d'harcèlement qui est de 90 jours.



### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Lecture de l'ordre du jour
- 3) Appel des officiers
- 4) Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
- 5) Lecture de la correspondance
- 6) Rapport financier
- 7) Rapport des Syndics
- 8) Rapport du comité de grief
- 9) Rapport du comité de SST
- 10) Rapport du Permanent
- 11) Rapport de la Président
- 12) Varia
- 13) Ajournement
- N.B. Votre carte de membre est obligatoire pour assister aux assemblées générales.

### **DEMANDE DE CONGÉS FÉRIÉS:**

### NOËL ET JOUR DE L'AN

Voici ce que l'article 15.04 de la Convention collective dit au sujet des congés fériés :

Avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, les salariés informent l'employeur, en apposant leur nom sur un avis affiché à cet effet ou autrement, de leur désir de chômer le jour de Noël ou le Jour de l'An.

Dans chaque cas, l'employeur accorde le congé choisi en tenant compte de l'ancienneté de site et en informe l'agent avant le 7 décembre.

### Le mot du Président

# Déjà l'arrivée des Fêtes !

Cher confrères et consœurs de travail, votre section locale effectue un travail exemplaire dans vos dossiers, les délégués de griefs et régionaux travaillent de façon acharné afin d'obtenir le meilleur pour les membres.

Depuis les changements majeurs de votre section locale, celle-ci obtient enfin les résultats espérés par les membres. Avec votre soutien, vos conditions et respect dans vos milieux de travail changent. Vous devez partager avec nous vos situations afin d'obtenir l'amélioration désirée.

Partout au Québec, nous avons des délégués sur plusieurs des sites de travail. Ceux-ci travaillent fort afin d'améliorer vos conditions. Je vous invite à les contacter pour dénoncer ou obtenir leur soutien.

2018 sera une grande année, nous devons obtenir un nouveau contrat de travail pour les agents et agentes de sécurité partout au Québec. Nous serons présents dans vos villes respectives afin de vous supporter dans vos difficultés locales.

Espérant rencontrer plusieurs d'entre vous, dans diverses réunions organisées par votre section locale, nous allons mettre l'énergie avec vous afin d'améliorer notre industrie.

Notre industrie nous appartient, soyons fiers de participer à son amélioration.



Patrick Pellerin Président

Je souhaite à chacun d'entre vous et vos proches un joyeux temps des fêtes

Patrick Pellerin Syndicat des Métallos SL 8922

Président pour le Québec Représentant Fonds de solidarité

C: 514-919-8922 F: 514-522-5220

Courriel: ppellerin@uasq8922.org

Web: www.uasq8922.org

# AVIS IMPORTANT

Chères, chers collègues Agents de Sécurité

Nous venons d'apprendre que notre Syndicat International ne sera pas en élections le 21 novembre 2017. S.V.P. bien en prendre note.

Merci de votre collaboration.

Votre Conseil Syndical de la section locale 8922

# **CONGÉ DE MALADIE**

L'article16.02 (a) stipule pour fins de congé maladie, les salariés A01 cumulent 2% de leur salaire gagné pour les heures travaillées, incluant l'indemnité des jours fériés, excluant les primes.

16.02 (c) Le 31 octobre de chaque année, l'employeur établit le solde en dollars de congé de maladie cumulé par chaque salarié et en avise ce dernier au plus tard le 30 novembre suivant.

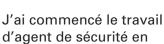
Pour avoir droit au paiement du solde de son montant cumulatif de congé de maladie établi par son employeur le 31 octobre de chaque année, le salarié doit être à l'emploi de son employeur le 31 octobre, le solde de son montant cumulatif lui est payé au plus tard le 10 décembre suivant.

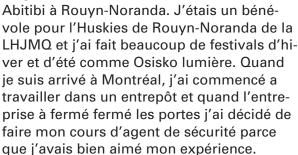
Lorsque le contrat de travail du salarié est résilié avant le 31 octobre, il n'a pas droit au paiement de solde de son montant cumulatif de congé de maladie, sauf s'il y a changement d'employeur et que le salarié A01 est embauché sur son contrat par le nouvel employeur, le solde de son montant accumulé de congé de maladie est payé au moment de son départ, par son ancien employeur.

### Vos délégués régionaux

Bonjour à vous tous

Tout d'abord, laissez-moi me présenter. Mon nom est Rénald Presseault





Alors j'ai fait mon cours en 2011 dans une agence de sécurité. Ce cours a duré 1 mois. Après mon cours, j'ai commencé tous de suite à travailler comme agent de sécurité à l'hôpital Saint-Luc (CHUM). Après 7 mois au CHUM, j'ai décidé avec les autres agents du site de devenir délégué. C'est à leur demande que je suis devenu leur délégué.

Après plusieurs années comme délégué de site, M. Patrick Pellerin m'a demandé si je voulais relever un nouveau défi. Comme j'aime bien les défis, j'ai dit oui à M. Pellerin.

Depuis le mois d'août, je suis votre nouveau délégué régional de Montréal, Laval et Longueuil.

Alors si vous avez des questions sur la convention ou des convocations chez l'employeur, il me fera plaisir de vous répondre et aussi de vous rencontrer au bureau du 4115, rue Ontario, bureau 310 ou à n'importe quel autre endroit. Faites-moi signe.

#### **Rénald Presseault**

Délégué régional Montréal, Laval, Longueuil Syndicat des Métallos 8922

T: 514-522-8922 C: 514-894-8922

@ rpresseault@uasq8922.org

### Montréal, Laval, Longueuil | Bas Saint-Laurent - Gaspésie

Bonjour cher confrère et consœur Métallos

Je me présente Tony Truchon, nouveau délégué régional du Bas-St-Laurent - Gaspésie. Un petit mot pour dire que depuis le 1er Juillet 2017, je suis votre nouveau délégué en raison du départ de Daniel Desjardins pour la région de Québec. De très grand souliers à chausser, mais je vais donner mon 100% pour vous représenter de mon mieux avec une très bonne équipe à Montréal et en région.

Ici en Gaspésie et Bas Saint-Laurent tout va pour le mieux à quelques exceptions près, mais rien n'est parfait que ce soit ici ou dans d'autres régions. Si vous avez des difficultés ou des questions, vous pouvez m'appelez. Il me fera plaisirs d'en discuter avec vous et n'hésitez pas à me



laisser un message sur ma boite vocale, je me ferai un plaisir de vous rappeler. Comme je suis sur une rotation de nuit et jour, vous connaissez comment ça fonctionne n'est-ce pas.

Au plaisir de vous rencontrer lors de mes tournées régionales.

**Tony Truchon** Délégué régional Syndicat des Métallos L-8922 418-429-8168 ttruchon @uasq8922.org

### **Québec**

Bonjour à tous,

Je suis votre nouveau délégué régional pour la région de Québec. Mon parcours en tant que délégué s'étend sur une douzaine d'années en tant que représentant syndical pour le secteur du Bas-St-Laurent, Gaspésie.

Mon travail consiste à vous représenter si vous êtes convoqués chez votre employeur, ce qui me permet d'effectuer les enquêtes de griefs lorsque vous vous sentez brimés selon votre convention collective ou simplement si vous avez besoin d'informations.

En tant que nouveau délégué à Québec, je ne connais pas



tous les sites ou il y a des membres; je vous invite donc à me contacter et il me fera plaisir de vous rencontrer.

Ma mission est de vous aider à faire respecter vos droits selon votre convention collective.

C'est tous ensemble que nous v arriverons.

Syndicalement vôtre

**Daniel Desjardins** 

# Faire respecter ses droits

Combien de fois avons-nous entendu en guise de réponse de notre employeur ou de la part de notre supérieur immédiat que telle décision relevait de leur droit de gérance ou provenait du client?

Avons-nous été manipulés par un supérieur qui se servait du client pour arriver à ses fins ou pour se faire du crédit auprès du client?

Nous a-t-on imposé une tâche supplémentaire sous prétexte du droit de gérance alors que cela n'en était pas un ?

Sommes-nous soumis par peur ou sous la menace, croyant à tort que nous n'avions pas de droits?

Il n'est pas toujours simple de départager nos droits et nos devoirs dans certaines situations mais il est clair que nous avons toujours droit à des explications, et si celles-ci ne nous satisfont pas, il ne faut pas hésiter à en informer notre délégué régional ou délégué de griefs pour clarifier la situation et défendre nos droits s'il y a lieu.

Ainsi, si un poste nous est refusé et qu'on ne nous informe pas de la raison, ou encore qu'on nous répond que c'est le client qui refuse de nous voir à ce poste, si on nous rajoute des tâches et qu'elles peuvent nous mettre à risque ou qu'elles ne semblent pas de notre ressort, si on nous remercie de notre emploi en disant que cela est à la demande du client, toutes ces situations valent que nous en informions notre Syndicat, lequel pourrait aider notre cause.

Le mutisme est notre pire ennemi. Faire reconnaître nos droits, c'est légitime!

### LE RAMBO DES TEMPS MODERNES

Tous et chacun d'entre vous connaissez le nom de RAMBO, le héros parfait de certains films d'action des années 80.

Probablement que la majorité d'entre nous ont eu à travailler avec certains agents Spéciaux surnommés « RAMBO » par le client, les employés du client, ainsi que par vos confrères de travail.

Ils sont très faciles à reconnaître par leurs manières d'agir. Selon eux, ils sont les seuls à connaître le travail! Ils critiquent leurs confrères agents de sécurité, ils critiquent les demandes et règlements du client. Ils ne connaissent pas le mot sourire, toujours d'humeur massacrante et ont toujours l'air bête. Leurs conversations sont toujours centrées sur le JE – ME – MOI. Pour terminer, ils se disent et se pensent être les meilleurs. Prenez garde, ils sont dangereux pour vous et vos confrères de travail!



### Le mot du représentant SST

Cher confrère, consœur,

Si une blessure survient par le fait ou à l'occasion du travail, c'est un accident de travail!

Depuis quelque temps je constate que certains employeurs avisent leurs travailleurs après un accident de travail, qu'ils devraient faire leurs réclamations à l'assurance groupe en prétextent que ce n'est pas un accident de travail! Certains vont même jusqu'à ne pas faire parvenir le formulaire de la CSST prévu à cet effet.

De plus votre employeur doit vous aidez à compléter votre formulaire de réclamation du travailleur. La loi est claire à ce sujet.

Si votre employeur ne vous aide pas à compléter le formulaire vous pouvez déposer une plainte. Néanmoins les seules à pouvoir décider si vous être admissible c'est la CNESST ou le TAT.

#### **Guy Doré**

Vice-Président Québec Métallos local 8922 Responsable santé sécurité au travail

Courriel: gdore@uasq8922.org Cellulaire: 418-576-2778

Cellulaire : 418-576-2778 Télécopieur : 418-622-8044

# PRIÈRE DU MATIN

Notre père qui est au bureau Que le travail soit léger, Que les patrons partent en vacances, Que notre volonté soit faite Au bureau comme à la maison. Donne-nous aujourdhui un jour de congé, Une semaine de récupération, Et un mois de réflexion.

Pardonne-nous nos absences,

Comme nous pardonnons

À ceux qui nous font travailler.

Ne nous soumet pas aux observations,

Aux baisses de salaires, Aux embargos et aux heures supplémentaires.

Mais délivre-nous de cet enfer, Car c'est à toi qu'appartient le pouvoir

D'augmenter notre salaire et nos jours de congé,

Tout en diminuant notre travail. Amen.

### SAVIEZ VOUS QUE ...

Vous pouvez mettre quelques dollars par semaine de côté pour économiser pour vos vieux jours et pour pas beaucoup! 5 \$ par semaine, prélevés régulièrement, directement sur vos paies, et en plus, cela vous donne un remboursement d'impôt de 35% en ce moment.

Faites vite et communiquez avec nous. Nous sommes les R L pour le Fonds de Solidarité FTQ.

### Pour des informations contactez :

Le Fonds de solidarité FTQ...
ça vaut tellement la peine
et c'est **FACILE** d'économiser!

#### **EXEMPLE\* DE RETENUE SUR LE SALAIRE**

Réduction approximative Économie d'impôt

par paie de la paie nette estimée
10 \$ 3.20 \$ 6,80 \$

FONDS de solidarité FTQ \* Exemple basé sur un taux marginal d'imposition de 38%, pour une personne recevant 26 paies par année.



Contribution

Bur. Montréal 1.800.361.2914 514 919-8922 Patrick Pellerin



Bur. Montréal 1.800.361.2914 514 242-3385 Geanina Oancea



Bur. Gatineau 819.772.4246 Anne Charlebois

Somme totale

investie par année

260 \$

Enfin un courtier d'assurances qui vous éclaire!

Programme d'assurances automobile et habitation de groupe... Et bien plus !



# Fini l'insécurité! Escomptes exclusifs

pour les agents de sécurité
et leur famille.\*













Super prix! Service exceptionnel! • Facilités de paiement! (sans frais ni intérêts) Appelez-nous pour obtenir une soumission! Comparez et économisez! 1-888-522-2661

### Quelques notions de santé et sécurité au travail (SST)

### **ARTICLE 10.05**

Une personne victime d'un accident de travail reçoit son plein salaire pour la journée de l'accident. Ce salarié, s'il le demande, est transporté au bureau du médecin ou à l'hôpital aux frais de l'employeur.

#### **ARTICLE 10.06**

L'employeur verse au salarié victime d'un accident de travail, si celui-ci devient incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion, cent pour cent (100%) de son salaire net la journée de son accident et quatre-vingt-dix pour cent (90%) de son salaire net (incluant les primes et temps supplémentaires cédulé) pour chaque jour ou ce salarié aurait normalement travaillé, n'eut été

de son incapacité, pendant les quatorze (14) jours civils complets suivant le début de cette incapacité, conformément à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

### **ARTICLE 10.07**

- B) Lors de son retour au travail, le salarié reprend son poste de travail avec le même nombre d'heures et le même horaire, s'il existe encore, ou un poste similaire, selon les droits que lui donnent son ancienneté.
- C) Lorsqu'un salarié a un accident de travail, ses vacances sont reportées après son retour au travail.

D) Le salarié qui a été victime d'un accident de travail, a droit à l'indemnité de vacance prévue par la loi.

### **ARTICLE 10.08**

C) Si un agent de sécurité est assigné seul dans un lieu isolé où il lui est impossible de demander de l'assistance, une méthode de surveillance efficace, intermittente ou continue, doit être mise-en application, selon les recommandations du Comité conjoint de santé et sécurité.

### **ARTICLE 10.09**

Les salariés travaillant seuls auront à leur disponibilité un appareil de communication fonctionnel.

# LA MODÉRATION A BIEN MEILLEUR GOÛT



Chers consœurs et confrères.

Voici le temps des fêtes, temps de réjouissances où tout le monde se retrouve pour festoyer et échanger ses vœux tout en arrosant généreusement ces moments de bons vins, d'alcool et de spiritueux.

Bien sûr, rien de mal avec cela, à condition que la modération ait bien meilleur goût et que la prudence soit de mise.

Si vous estimez avoir trop bu .... S.V.P. ayez la maturité de le reconnaître et de prendre la sage décision qui s'impose en cette circonstance, soit de ne pas prendre le volant.

Quand on est en agréable compagnie, la joie est de mise et on peut facilement surestimer ses forces, et même penser qu'on est aussi lucide qu'avant d'avoir consommé ces délectables cocktails. C'EST TOUT SIMPLEMENT UN PIÈGE AVEU-GLE!!

Alors, si vous devez absolument prendre le volant après une soirée bien arrosée, de grâce, organisez-vous une soirée avec chauffeurs désignés pour éviter des accidents qui pourraient mettre en danger des vies humaines et par le fait même, votre vie à vous. De plus, dites-vous qu'avec un dossier criminel, vous ne pourrez plus pratiquer votre métier.

Nous vous rappelons qu'il existe même des organismes, dont NEZ ROUGE, qui se feront une joie de vous aider... En terminant, rappelez-vous cette phrase qui faisait fureur dans le passé « UN PETIT DRING AVEC CA? »



### **INFORMATIONS À RETENIR**

### **DÉLÉGUÉS DE GRIEF**

### Marc Lacasse Poste 249 Cell.: 514 707-8922 mlacasse@uasq8922.org





Corina Jumuga Poste 225 Cell.: 514 984-8922 Téléc.: 514 522-5220

cjumuga@uasq8922.org

Luc Boisvert Poste 228 Cell.: 819 244-6989 lboisvert@uasq8922.org

Vincent Boily Poste 235 Cell.: 514 771-8922 vboily@uasq8922.org

Denis Fafard Poste 240



### **CONSEILLERS EN RECRUTEMENT**

Guy Coulombe Cell.: 514 702-8922 gcoulombe@uasq8922.org





### **DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX**

#### Montréal • Laval Rénald Presseault Cell.: 514 894-8922 rpresseault@uasq8922.org









Cell.: 819 266-8922 cfontaine@uasq8922.org



Saguenay • Lac St-Jean Alain Tremblay Cell.: 418 944-8922 atremblay@uasg8922.org

Bas St Laurent – Gaspésie Tony Truchon Cell: 418-429-8168 ttruchon@uasq8922.org



Côte-Nord Lise Bourque 418 293-7387

Québec



Florence Bédard Cell.: 418 569-1907





**DÉLÉGUÉS SOCIAUX** 

### **ENTRE 2 RONDES**

est publié par le comité d'information et est expédié à tous les agentes et agents de sécurité syndiqué(e)s.

Tirage: 14 000 exemplaires Dépôt à la Bibliothèque du Québec Numéro 119, décembre 2017 Cette publication est réalisée par le COMITÉ DU JOURNAL DE LA SECTION LOCALE 8922

#### Membres:

Tél. :

Téléc ·

Guy Doré, Patrick Ducharme, Patrick Pellerin, Geanina Oancea.

4115, Ontario Est, bureau 310 Montréal (Québec) H1V 1J7

Poste-Publication no 41020006

Note: Lorsqu'utilisé dans le texte, le masculin comprend aussi le féminin, s'il y a lieu.

Montréal (bureau administratif)

514 522-8922

514 522-5220 Courriel: 8922m@uasq8922.org

Adresse: 4115, rue Ontario Est,

QC H1V 1J7

1 800 361-2914

bur. 310, Montréal



### Province de Québec Guy Doré Vp de Québec

418 622-8044, p. 322 1 800 361-2914 Cell.: 418 576-2778 Téléc.: 418 622-8091 gdore@uasg8922.org

sst@uasq8922.org



#### Info Assurances (Montréal)

Tél.: 514 523-2060 1 800-361-2914 514 940-1219 Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13 h 00 à 16 h 00

### Québec (bureau de services)

418 622-8044 1 800 463-2632 Adresse: 5000 boul. des Gradins bur. 300. Québec

QC G2J 1N3

#### Gatineau (bureau de services)

Tél. : 819 772-4246 1 866 <u>894-9160</u> 819 772-9456

acharlebois@uasq8922.org Courriel: 259 boul. St-Joseph, bur.302 Adresse:

bur. 302, Gatineau QC J8Y 6T1

# **HEURES**

# **D'OUVERTURE**

Bureau de Gatineau

#### Bureaux de Montréal Lundi au vendredi de 7h30 à 12h00

et de 13h00 à 16h30 Bureaux de Québec (NOUVEAU)

### Lundi, mardi et vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

Lundi et mardi de 8 h 00 à 12 h 00 Mercredi et ieudi de 13h00 à 16h30 Vendredi de 8 h 00 à 15 h 00

### **DATE LIMITE**

Faites-nous parvenir vos faits cocasses, des histoires ou des faits vécus au Comité du journal avant le 12 JANVIER 2018. Nous vous invitons à utiliser notre adresse courriel pour ce que vous désirez partager. Merci de participer à la réalisation de votre journal syndical! journal8922@uasg8922.org

Visitez notre site web! www.uasg8922.org Plusieurs nouveautés sont à venir!